



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Madame Isabelle Chassot, Présidente
Zähringerstrasse 25
Case postale 5975
3001 Berne

Réf. : PM/14013732

Lausanne, le 6 décembre 2006

Consultation relative au projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

Madame la Présidente,

Par courrier du 13 février 2006, votre Conférence consultait les gouvernements cantonaux au sujet du projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) et invitait ceux-ci à vous faire parvenir leur prise de position jusqu'au 30 novembre 2006. Vu la portée de ce projet, le Conseil d'Etat a choisi de transmettre le document au Grand Conseil, en proposant à ce dernier d'instituer une commission interparlementaire, en application volontaire de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (« Convention des conventions »), qui lie les cantons de la Suisse occidentale pour les projets circonscrits à cet espace. Simultanément, le Conseil d'Etat a fait organiser une large consultation selon les modalités traditionnelles. C'est après avoir pris connaissance des observations reçues, qui concernent aussi bien les principes de l'Accord lui-même que ceux de sa mise en œuvre dans le contexte vaudois, que le Conseil d'Etat vous fait part de sa détermination.

Le Conseil d'Etat salue ce projet d'Accord, qui pose des règles de base harmonisées dans le domaine de l'école obligatoire dans le respect des compétences cantonales et du principe de subsidiarité. Cet instrument devrait permettre d'améliorer la qualité et l'efficacité de la formation dans notre pays fédéraliste, notamment en explicitant les finalités de l'Ecole obligatoire, en contrôlant que le système remplit les objectifs qui lui ont été assignés et, finalement, en améliorant le pilotage de l'ensemble. L'harmonisation des structures, quant à elle, devrait lever les freins existants en matière de mobilité des élèves et des étudiantes et étudiants. La mise en consultation de ce projet avant le vote populaire du 21 mai 2006 a permis à chacune et à chacun de mesurer concrètement les incidences des modifications constitutionnelles proposées. Ces articles ayant été acceptés à une large majorité, le projet d'Accord est devenu une première mesure intercantonale de mise en œuvre de la décision du peuple et des cantons sur le plan

national. Le débat suscité tant par les articles constitutionnels que par l'avant-projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire a permis une large discussion démocratique sur l'orientation à donner à l'Ecole obligatoire. Si l'avant-projet soulève des questions importantes pour l'Ecole vaudoise, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'Ecole obligatoire et plus particulièrement la durée du degré primaire et du degré secondaire I, ces questions devront faire l'objet de modifications du droit cantonal mais ne suscitent pas de remarques de notre part en ce qui concerne l'avant-projet d'accord mis en consultation.

La procédure de consultation cantonale a suscité de nombreuses questions et remarques sur la plupart des articles de l'avant-projet d'accord. Elles ne font pas l'objet d'amendements formels, mais le Conseil d'Etat vous recommande d'en prendre connaissance par le biais du rapport de consultation joint en annexe.

Nous vous proposons par ailleurs les deux modifications formelles suivantes :

Art. 6 al. 1

La notion d'« horaires-blocs » a suscité de nombreuses interrogations et de malentendus, tant dans le cadre de la procédure de consultation cantonale qu'au sein de la commission intercantonale romande. Cette notion devra être précisée, dans l'accord même ou dans son commentaire, au sens de l'harmonisation des horaires.

Art. 7 al. 4

Pour des raisons de cohésion nationale et de bonne entente entre les régions linguistiques, il faut éviter qu'une majorité des cantons latins puisse être contrainte d'adopter des standards contre son gré, notamment en ce qui concerne l'enseignement des langues. Ainsi, avec l'article proposé, une forte majorité de cantons alémaniques pourrait imposer à la Suisse latine, par le biais des standards de formation, un ordre d'enseignement des langues II et III qui lui serait contraire.

Proposition d'amendement :

*Ils sont adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP à la majorité des deux tiers de ses membres, parmi lesquels doivent figurer au moins **quatre** cantons à majorité linguistique non germanophone.*

Par ailleurs, la formulation choisie pose un problème de principe, dans la mesure où elle permet formellement à un canton membre de la CDIP, mais non signataire de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, de participer au vote, même si un tel scénario est peu probable. Il conviendrait d'utiliser ici, comme le projet le fait dans d'autres articles, la notion de cantons concordataires.

D'autre part, le Conseil d'Etat a pris connaissance des amendements proposés par la Commission interparlementaire romande chargée d'examiner les deux avant-projets émanant de la CDIP et de la CIIP, à laquelle participait une délégation du Grand Conseil du canton de Vaud, et s'y rallie.

D'avance, nous vous remercions de prendre connaissance de nos considérations et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Annexes

- Avant-projet d'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (CDIP) - Avant-projet de Convention scolaire romande (CIIP) : rapport de consultation menée par le DFJ. Version finale au 28 novembre 2006
- Commission parlementaire romande chargée d'examiner l'avant-projet de Convention intercantonale sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Harmos) et l'avant-projet de Convention scolaire romande : synthèse des amendements et remarques des délégations cantonales acceptées par la Commission interparlementaire

Copies

- Office des affaires extérieures
- SG DFJ